



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

maltraitance

Question écrite n° 73204

Texte de la question

M. André Aschieri attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les cellules d'écoute destinées à porter assistance psychologique aux enfants victimes de violences, notamment de violences sexuelles. La composition des professionnels autorisés à intervenir dans ces cellules d'écoute a été fixée par le ministère de l'éducation nationale. Ainsi, les psychologues scolaires peuvent intervenir dans ces cellules d'écoute. Par contre, les conseillers d'orientation psychologues intervenant dans le second degré ne font pas partie des professionnels autorisés à travailler dans ces cellules d'écoute. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser les raisons de cette situation et s'il envisage de les autoriser à intervenir dans ces cellules d'écoute.

Texte de la réponse

Par une instruction concernant les violences sexuelles du 26 août 1997, il a été demandé aux inspecteurs d'académie de mettre en place et d'animer un « centre de ressources départemental » dont le rôle est, entre autres, de mettre en place des cellules d'écoute en liaison avec les cellules médico-psychologiques du SAMU. La composition des centres de ressources a été définie de la façon suivante : représentants de l'administration, de personnels médico-sociaux, de psychologues scolaires, de représentants de la communauté scolaire. Cette représentation ainsi définie reste cependant assez souple et rien n'empêche un inspecteur d'académie d'y adjoindre un conseiller d'orientation. Il en est de même pour les cellules d'écoute elles-mêmes, dont il est dit qu'elles doivent être pluridisciplinaires. On peut noter par ailleurs que, dans la production du Comité national de lutte contre la violence à l'école, production intitulée « Vade mecum » pour gérer les situations de crise », les cellules chargées d'assurer l'accompagnement et le suivi des élèves victimes comprennent non seulement l'assistante sociale, l'infirmière, le médecin scolaire, mais également les membres des réseaux d'aide (RASED) et le conseiller d'orientation psychologue (COP).

Données clés

Auteur : [M. André Aschieri](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 73204

Rubrique : Enfants

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 février 2002, page 821

Réponse publiée le : 25 mars 2002, page 1677